

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie 1 place de la Mairie aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BINET, BRANGEON BOULIN, GATTERER, GRUFFEILLE, LE PETIT, LEROY, LUBRANESKI, PERRELLON, PLEVEN, PRABONNAUD, PROUST et TRÉHIN.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mesdames et Messieurs BELIN (pouvoir à Madame BRANGEON BOULIN), ESPINOSA (pouvoir à Monsieur LE PETIT), HANNA (pouvoir à Madame TRÉHIN), LOSSIE (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI) et VABRE (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE)

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Messieurs BERTRAND et VIGNE.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Annick LEROY.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 17.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 juin 2021 a été adopté à l'unanimité.

## **1. DÉCISIONS DU MAIRE**

### **1.1. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE MONSIEUR JACQUES BRUN ET LA COMMUNE DES MOLIERES - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Par décision n°11/2021 du 11 juin 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention individuelle entre Monsieur Jacques BRUN et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Monsieur Jacques BRUN s'engage à proposer des activités ludiques autour du jonglage et de l'origami, de développer la dextérité, l'autonomie et de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et le respect des règles aux élèves de l'école du groupe scolaire Anne Frank.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se termine le 7 juillet 2022, à raison d'une séance de 2 h 30 chaque jeudi durant les périodes scolaires.

Le coût horaire de la séance est de 30 € TTC. Le montant total des 35 séances porte le budget total à 2 625 € TTC comme suit : 13 séances en 2021 pour un montant de 975 € TTC et 22 séances en 2022 pour un montant de 1 650 € TTC.

## **1.2. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE MADAME CAROLE CORDIER ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Par décision n°12/2021 du 11 juin 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention individuelle entre Madame Carole CORDIER « K-ROL » et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Madame Carole CORDIER s'engage à proposer des activités artistiques de façon ludique, en lien avec les enseignements scolaires aux élèves de l'école du groupe scolaire Anne Frank.

La convention prend effet au 1er septembre 2021 et se termine le 7 juillet 2022, à raison d'une séance de 2 h 30 chaque jeudi durant les périodes scolaires.

Le coût horaire de la séance est de 40 € TTC. Le montant total des 35 séances porte le budget total à 3 500 € TTC comme suit : 13 séances en 2021 pour un montant de 1 300 € TTC et 22 séances en 2022 pour un montant de 2 200 € TTC.

## **1.3. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS PÉDAGOGIQUES CULINAIRES DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE L'ASSOCIATION « HOMME ET NATURE » ET LA COMMUNE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Par décision n°13/2021 du 11 juin 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention entre l'association « Homme et Nature » représentée par son co-président Monsieur Philippe DEREGEL et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

L'association « Homme et nature » s'engage à encadrer et animer des ateliers pédagogiques culinaires auprès d'enfants d'âge primaire dans le cadre du parcours de découverte.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se termine le 7 juillet 2022, à raison d'une séance d'une durée de 2 h 30 chaque jeudi durant les périodes scolaires.

Le montant d'une séance de 2 h 30 est de 100 € TTC, fournitures comprises. Le montant total des 35 séances porte le budget total à 3 500 € TTC comme suit : 13 séances en 2021 pour un montant de 1 300 € TTC et 22 séances en 2022 pour un montant de 2 200 € TTC.

## **1.4. CONTRAT DE NETTOYAGE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ ANTHES (MARCHÉ N°2021-06-22)**

Par décision n°14/2021 du 22 juin 2021, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestations relatif aux travaux de ménage, à raison de 5 fois par semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, à l'école élémentaire Anne Frank sise 5 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué à l'entreprise ANTHES représentée par Monsieur Wilfrid DUBOIS, domiciliée 1 rue Félix Potin – ZA Les Belles Vues à ARPAJON (91290) pour un montant de 1 772,39 € HT, soit 2 126,87 € TTC par mois du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

## **1.5. CONTRAT DE NETTOYAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ JBR NETTOYAGE (MARCHÉ N°2021-06-23)**

Par décision n°15/2021 du 23 juin 2021, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestations relatif aux travaux de ménage, à raison de 5 fois par semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, à l'école maternelle Anne Frank sise 7 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué à l'entreprise JBR Nettoyage représentée par Monsieur Wilfrid DUBOIS, domiciliée 1 rue Félix Potin – ZA Les Belles Vues à ARPAJON (91290) pour un montant de 1 170 € HT soit 1 404,00 € TTC par mois du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

#### **1.6. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE MONSIEUR BENJAMIN CLAIRAC ET LA COMMUNE DES MOLIERES - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Par décision n°16/2021 du 22 juin 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention individuelle entre Monsieur Benjamin CLAIRAC et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Monsieur Benjamin CLAIRAC s'engage à proposer des activités sportives de façon ludique, aux élèves de l'école du groupe scolaire Anne Frank.

La convention prend effet le 1er septembre 2021 et se termine le 7 juillet 2022, à raison d'une séance de 2 h 30 chaque jeudi durant les périodes scolaires.

Le coût horaire de la séance est de 42 € TTC. Le montant total des 35 séances porte le budget total à 3 675 € TTC comme suit : 13 séances en 2021 pour un montant de 1 365 € TTC et 22 séances en 2022 pour un montant de 2 310 € TTC.

#### **1.7. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS », MADAME BOUSQUET ET LA COMMUNE - ANNEE 2021/22**

Par décision n°17/2021 du 6 juillet 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention individuelle entre l'association « Sports et Loisirs » représentée par son président Monsieur Christophe HERAULT, Madame Myriam BOUSQUET et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

L'association, au travers de Madame BOUSQUET, s'engage à proposer des ateliers de qi gong aux élèves de l'école élémentaire.

La convention prend effet au 2 septembre 2021 et se termine le 7 juillet 2022, à raison d'une séance chaque jeudi entre 14 h et 16 h 30, durant les périodes scolaires.

Le coût horaire de la séance est de 60 € TTC. Le montant total des 35 séances porte le budget total à 5 250 € TTC comme suit : 13 séances en 2021 pour un montant de 1 950 € TTC et 22 séances en 2022 pour un montant de 3 300 € TTC.

#### **1.8. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS », MADAME MASSON ET LA COMMUNE - ANNÉE 2021/22**

Par décision n°18/2021 du 6 juillet 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention individuelle entre l'association « Sports et Loisirs » représentée par son président Monsieur Christophe HERAULT, Madame Santie MASSON et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

L'association, au travers de Madame MASSON, s'engage à proposer un atelier couleur et un atelier histoire de l'art aux élèves de l'école élémentaire.

La convention prend effet au 2 septembre 2021 et se termine le 7 juillet 2022, à raison d'une séance chaque jeudi entre 14 h et 16 h 30, durant les périodes scolaires.

Le coût horaire de la séance est de 60 € TTC. Le montant total des 35 séances, fournitures comprises porte le budget total à 5 250 € TTC comme suit : 13 séances en 2020 pour un montant de 1 950 € TTC et 22 séances en 2021 pour un montant de 3 300 € TTC.

#### **1.9. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS », MADAME THIBBAUT-LATTARD ET LA COMMUNE - ANNEE 2021/22**

Par décision n°19/2021 du 6 juillet 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention individuelle entre l'association « Sports et Loisirs » représentée par son président Monsieur Christophe HERAULT, Madame Armelle THIBBAUT-LATTARD et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

L'association, au travers de Madame THIBBAUT-LATTARD, s'engage à proposer des ateliers de mini-gym pour les élèves de l'école maternelle.

La convention prend effet au 2 septembre 2021 et se termine le 7 juillet 2022, à raison d'une séance chaque jeudi entre 14 h et 16 h 20 durant les périodes scolaires.

Le coût horaire de la séance est de 60 € TTC. Le montant total des 35 séances porte le budget total à 4 893 € TTC comme suit : 13 séances en 2021 pour un montant de 1 817,40 € TTC et 22 séances en 2022 pour un montant de 3 075,60 € TTC.

Le coût annuel des fournitures est de 150 € TTC en sus des séances.

#### **1.10. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Par décision n°20/2021 du 8 juillet 2021, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de prestation pour des interventions musicales les mercredis pendant le temps scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank sera signé entre l'association RIVARTS, représentée par Madame Isabelle RUSSO, en qualité de Présidente, domiciliée 12 rue Gustave Rouanet – Bât B – 75018 PARIS et la commune des Molières représentée par son Maire, Yvan LUBRANESKI.

Le montant global de la prestation s'élève à 2 970 € TTC répartis comme suit :

- 6 séances pour un total de 660 € TTC entre le 10 novembre 2021 et le 31 décembre 2021.
- 21 séances pour un total de 2 310 € TTC entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 22 juin 2022 inclus.

Soit 27 séances à 110 € TTC pour l'année scolaire 2021/2022.

#### **1.11. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Par décision n°21/2021 du 8 juillet 2021 il a été décidé de la conclusion du contrat de prestation pour des interventions musicales les mardis pendant le temps scolaire au sein de l'école élémentaire Anne Frank sera signé entre l'association RIVARTS, représentée par Mme Isabelle RUSSO, en qualité de Présidente, domiciliée 12 rue Gustave Rouanet – Bât B – 75018 PARIS et la commune des Molières représentée par son Maire, Yvan LUBRANESKI.

Le coût de la prestation est fixé à 40 € TTC par classe ce qui équivaut à 200 € TTC hebdomadaire pour les 5 classes.

Le montant global de la prestation s'élève à 5400 € TTC répartis comme suit :

- 6 séances pour un total de 1200 € TTC entre le 9/11/2021 et le 31/12/2021.
- 21 séances pour un total de 4 200 € TTC entre le 1/1/2022 et le 21/06/2022 inclus.

Soit 27 séances à 200 € TTC pour l'année scolaire 2021/2022.

#### **1.12. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES – FOURRIÈRE ANIMALE**

Par décision n°22/2021 du 24 septembre 2021, il a été décidé de la conclusion d'un contrat entre le groupe SACPA-CHENIL SERVICE, sis 12 place Gambetta à Casteljaloux (47700) représenté par Monsieur Jean-François FONTENEAU, en qualité de Directeur, et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le contrat de prestations de services est établi pour la capture, le ramassage et le transport des animaux divagants ou dangereux sur la voie publique. Le centre animalier de rattachement est celui de Souzy-la-Briche (91580).

Le présent contrat est établi du 01/10/2021 au 30/06/2022. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Les prestations du présent contrat s'élèvent à 1 400,90 € HT/an.

La présente décision remplace la décision n°9/2018 du 29/03/2018.

### 1.13. CONTRAT D'ABONNEMENT DU TERMINAL DE VERBALISATION

Par décision n°23/2021 du 24 septembre 2021, il a été décidé de la conclusion d'un contrat d'abonnement LogipolVe entre le groupe AGELID, sis 20 rue de l'église à ERNEMONT-LA-VILLETTE (76220) représenté par Monsieur Hervé GALLIGANI, en qualité de gérant, et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le contrat d'abonnement LogipolVe est établi pour les services suivants : application de verbalisation, les terminaux, l'accès en ligne par le web aux services, le guide utilisateur des services et tutoriels, l'accès au support de la société Agelid.

Le présent contrat est établi à compter du 01/11/2021 pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 5 ans.

Les prestations du présent contrat s'élèvent à 135 € HT/an.

## 2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021 – BUDGET GÉNÉRAL – ANNÉE 2021

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Vu la délibération n°24/2021 en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'année 2021,

Après examen de la comptabilité de l'année 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants au budget en cours :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article 6574 : + 1 000 € (subvention complémentaire à la CDE)

Chapitre 042 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Article 6811 : + 0,40 € (erreur budget primitif 2021)

**TOTAL DEPENSES INSCRITES EN FONCTIONNEMENT : 1 000,40 €**

##### RECETTES

Chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses »

Article 70311 : + 1 000 €

Chapitre 013 – « Atténuation de charges »

Article 6419 : + 0,40 €

**TOTAL RECETTES INSCRITES EN FONCTIONNEMENT : 1 000,40 €**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

Opération 12 « Maison du citoyen »

Article 21318 : + 3 000 € TTC

Opération 20 « Matériels et mobilier maternelle »

Article 2183 : - 1 800 € TTC

Opération 23 « Cimetière »

Article 2138 : + 3 500 € TTC

Opération 030 « Matériels de loisirs et de sports »

Article 2188 : + 13 000 € TTC

Opération 52 « Carrefour de la Bastille »

Article 2151 : + **13 000 €** TTC

Opération 115 « Espace sportif couvert »

Article 21318 : - **30 000 €**

Opération 127 « Terrain de sports »

Article 2138 : + **22 000 €** TTC

Opération 10007 « Service technique »

Article 2182 : + **1 800 €** TTC

Article 2188 : + **2 000 €** TTC

Opération 10008 « Arrêt de bus » - Rue de Limours

Article 2152 : + **29 000 €** TTC

**TOTAL DEPENSES INSCRITES EN INVESTISSEMENT : 55 500 €**

### **RECETTES**

Opération 044 « Espace Guy Jean-Baptiste TARGET »

Article 21318 : + **9 300 €**

Opération 102 « Eclairage public »

Article 13251 : + **1 000 €**

Opération ONA – « Opération Non Affectée »

Article 1341 : + **5 300 €**

Opération OPFI – « Opération financière »

Article 10222 : + **13 900 €**

Article 10226 : + **26 000 €**

**TOTAL RECETTES INSCRITES EN INVESTISSEMENT : 55 500 €**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les ajustements présentés.

**RAPPELLE** que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**APPROUVE** la décision modificative n°1/2021 du budget général présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

## **2.2. SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES (RA 229 03 – MENUES DÉPENSES)**

**Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 8 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 1991 créant une régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses qui ne peuvent être réglées par mandat administratif,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 1996 modifiant le montant de la régie notamment pour l'achat de carburant pour les véhicules de la commune,

Considérant que la régie d'avances de la commune n'est plus utilisée car l'ensemble des dépenses de la commune est réglé par mandat administratif,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la suppression de cette régie d'avances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de la suppression de la régie d'avances de la commune (référéncée RA 229 03) permettant de régler les dépenses qui ne peuvent être payées par mandat administratif et celles dont les délais impartis ne peuvent pas être respectés (menues dépenses).

**FIXE** la date d'effet de cette décision au 15 octobre 2021.

**DIT** que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

### **2.3. ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – COMMUNE DES MOLIERES – ANNEE 2021**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour ce tableau et de supprimer les emplois suivants :

- un emploi d'attaché territorial : le poste est vacant en raison de la mutation de l'agent dans une autre collectivité,
- un emploi de conseiller des APS à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>) : à sa demande, l'agent occupe de nouveau le poste créé pour 6/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'agent de maîtrise principal : l'agent est désormais à la retraite,
- un poste d'adjoint technique territorial actuellement vacant à raison de 23h30/35<sup>ème</sup>,

- 2 postes d'animateurs à raison de 4/35<sup>ème</sup> et 2 postes d'animateur à raison de 2h30/35<sup>ème</sup>. Ces postes sont vacants et avaient été créés pour l'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation en raison de l'avancement de grade de l'agent sur un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose également d'acter les modifications réglementaires des intitulés des postes qui n'existent plus :

- le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe qui n'existe plus et qui est remplacé par un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- les 2 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe qui sont désormais remplacés par 2 postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (le grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe n'existe plus),
- les postes d'adjoints territoriaux des services techniques ou agents d'entretien dont les intitulés n'existent plus sont tous remplacés, en nombre équivalent, par des postes d'adjoints techniques territoriaux,
- le poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe dont l'intitulé n'existe plus est remplacé par un poste d'adjoint territorial d'animation.

Le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> juillet 2021 est donc le suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE :</b>				
- Attaché principal	A	1	1	
- Adj administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
- Adj. administratif territorial	C	2	2	
<b>FILIERE TECHNIQUE :</b>				
- Agent de maîtrise	C	1	1	
- Adj. technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
- Adjoint technique territorial	C	10	10	
- Adjoint technique territorial (accroissement d'activité jusqu'au 6/12/21)	C	1	1	2 (20 h, 25h par semaine) 1 (20/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE ANIMATION :</b>				
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>FILIERE SOCIALE :</b>				
- A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b>FILIERE SPORTIVE :</b>				
- Conseiller des A.P.S.	A	1	1	1 (6/35 <sup>ème</sup> )
<b>Autres emplois :</b>				
- Surveillant d'études dirigées	-	1	vacant	1 (4/35 <sup>ème</sup> )
<b>TOTAL :</b>		<b>23</b>	<b>22</b>	<b>5</b>

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu l'avis des membres du comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne en date du 29 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le tableau des emplois ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **2.4. CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (28 H)**

**Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois adopté précédemment par le conseil municipal,

Considérant la nécessité :

- de créer un emploi de **rédacteur territorial à temps complet** (35 h hebdomadaires) en raison du départ imminent d'un agent actuellement employé au sein du secrétariat de mairie,

- de créer un emploi **d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>**. En effet, le poste est actuellement créé pour 25/35<sup>ème</sup>. Cependant, en raison de la construction d'un nouveau bâtiment municipal à savoir l'espace sportif couvert, il est nécessaire d'augmenter le volume horaire de ce poste pour que l'agent puisse y effectuer des missions de ménage. Il est donc proposé au conseil de fixer l'horaire de ce poste à 28/35<sup>ème</sup>. La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à 25/35<sup>ème</sup> sera proposée au conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 6411 "Rémunérations du personnel – personnel titulaire".

## **2.5. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – APPLICATION DU PROTOCOLE SANITAIRE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent pour permettre une meilleure application du protocole sanitaire de lutte contre l'épidémie de Covid 19 au sein du groupe scolaire Anne Frank et ainsi de pouvoir dédoubler les services périscolaires de restauration scolaire, du parcours de découverte et d'étude surveillée afin que les groupes d'élèves ne soient pas brassés,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 20 h /semaine, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 20 h /semaine pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'application du protocole sanitaire imposé au sein du groupe scolaire Anne Frank par la lutte contre l'épidémie de Covid 19.

**DIT** que le poste est créé pour une durée de 12 mois à compter du 6 décembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

## **2.6. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION « CAISSE DES ÉCOLES DES MOLIÈRES » - ANNÉE 2021**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle qu'une association loi 1901 a été créée pour rassembler toutes les personnes qui souhaitent s'impliquer et poursuivre les objectifs suivants :

- faciliter les activités et les apprentissages proposés au sein du groupe scolaire de la commune par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille,
- soutenir les projets éducatifs des enseignants de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Anne Frank,
- agir sur l'épanouissement culturel des enfants et leurs expériences de vie en collectivité et de découverte, dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- mener ou soutenir des actions en faveur des enfants et adolescents après leur scolarité au sein du groupe scolaire, notamment durant leur scolarité au collège.

Le salon artisanal et le marché gourmand seront donc organisés cette année par cette association. Pour l'organisation de cet événement, l'association sollicite une subvention de 1 000 €.

Demande au conseil de se prononcer.

Monsieur LUBRANESKI et LE PETIT ne prennent pas part au vote avec les pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de Messieurs LOSSIE et ESPINOSA, membres du bureau de l'association Caisse des écoles des Molières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 1 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

## **2.7. TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – ADOPTION DU DISPOSITIF « CANTINE À 1 € »**

*Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,*

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée par l'Etat aux communes qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le gouvernement amplifie ce dispositif :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- L'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (Péréquation) peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Madame TRÉHIN indique que la commune des Molières est éligible à ce dispositif et présente les 7 tranches de quotient familial mises en place depuis la rentrée scolaire 2012 (délibération du conseil municipal n°30/2012 du 4 juin 2012), ainsi que la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022 (délibération du conseil municipal n°30/2021 du 7 juin 2021).

	Tarifcation en vigueur pour l'année scolaire 2021/2022	
Tranches de QF en €	Pourcentage de réduction accordé par la commune	Restauration enfant
0 à 750	90%	0,54 €
751 à 999	80%	1,08 €
1000 à 1200	50%	2,71 €
1201 à 1400	30%	3,79 €
1401 à 1600	10%	4,87 €
1601 à 1800	5%	5,14 €
> 1800	Tarif maximum	5,41 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les conditions du dispositif proposé par l'Etat et relatif à la mesure « cantine à 1 € ».

**FIXE** au 1<sup>er</sup> septembre 2021 l'application de cette mesure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'Agence des Services de Paiement (ASP) agissant pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé, la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires et l'ensemble des pièces utiles à la mise en œuvre de cette mesure et à l'obtention des aides financières y afférent.

Il est précisé que les demandes de remboursement seront faites par quadrimestre selon le formulaire en vigueur et transmises à l'ASP.

## **2.8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOCAUX ENTRE L'ASSOCIATION TMLP CINE XANADU ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES**

***Madame Frédérique PROUST, Rapporteuse,***

Madame PROUST rappelle aux membres du conseil municipal que la commune met régulièrement des équipements communaux à la disposition des associations sportives ou culturelles locales. Afin de clarifier les modalités de ces prêts, une convention doit être signée entre la commune et l'association qui en bénéficie. Cette convention porte notamment sur :

- la description des équipements et locaux mis à disposition de l'association,
- le respect et l'entretien de ces équipements par les utilisateurs,
- l'obligation d'assurance.

Dans ce cadre, Madame PROUST expose le projet porté par l'association TMLP CINE XANADU de mettre en œuvre un cycle de vidéo-projections de films français et internationaux, courts ou longs, de fictions et documentaires, de toutes les époques et de tous les genres, présentés en séances non commerciales à prix libre, à l'intention des spectateurs-adhérents.

La commune souhaite soutenir et s'investir dans ce projet culturel non seulement en participant au comité de programmation mais aussi en permettant la diffusion sur la commune des Molières des œuvres présentées. Pour cela, la commune propose de mettre à disposition de l'association des équipements et des locaux dont elle est propriétaire et en particulier : la salle d'exposition de l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières qui se prête à la diffusion de ces séances. En cas d'indisponibilité ou de circonstances particulières et à titre exceptionnel, la salle polyvalente du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières pourra être mise à disposition de l'association.

Madame PROUST donne lecture de la convention et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de cette convention d'utilisation des équipements communaux mis à disposition de l'association TMLP CINE XANADU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2.9. RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION – 2023 / 2026**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire indique que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune des Molières soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Monsieur le Maire précise que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune des Molières avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune des Molières adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;  
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;  
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu les documents transmis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2.10. AVENANT APPROUVANT LA MAJORATION DU TAUX DE COTISATION SUITE A LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE CALCUL DU CAPITAL DÉCÈS - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019 / 2022**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune des Molières adhère au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne en partenariat avec Sofaxis et CNP Assurances. Dans ce cadre, il informe de la parution du décret n°2021-176 du 17 février 2021 qui fixe des modalités de calcul plus favorables, du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé. Il précise que ces nouvelles dispositions prennent désormais notamment en charge le régime indemnitaire.

Suite aux négociations menées par le CIG avec ses partenaires, il est proposé à la commune des Molières d'adapter son contrat pour le mettre en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176. La garantie démarrera au 1<sup>er</sup> jour suivant la réception de l'accord de la collectivité. Cet accord sera alors matérialisé par la signature d'un avenant précisant la majoration de 0,15% du taux de cotisation affecté au risques décès. Ce taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer en faveur de l'adoption de cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

Vu les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu l'exposé de Monsieur Maire,

Considérant la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176

Considérant la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente.

**AUTORISE** à cette fin, Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

**PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2.11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ENTRE LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire propose le renouvellement au 1<sup>er</sup> septembre 2021, de la convention entre la commune et le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) en vue de la mise à disposition d'un médecin pour l'organisation de visites médicales et des missions de médecine professionnelle et préventive.

A titre d'information, Monsieur le Maire indique que le coût de cette prestation de médecine préventive est fixé à 62 € par visite. Il est précisé que ces tarifs sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention relative à l'intervention d'un médecin du C.I.G. pour une mission de médecine préventive.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

*SÉANCE LEVÉE A 19 H 40.*